



Le 21 janvier 2020  
à Nantes

D.R.

## LAURENCE LAMBERGER-COHEN

« Une charte éthique pour  
rappeler le droit »

Directrice de la Réunion des opéras  
de France (ROF)

**La ROF a récemment adopté une charte éthique. Comment a-t-elle fait sienne cette ambition ?**

Cette demande ne venait pas de nulle part, mais du sein même du conseil d'administration et des groupes de travail de la ROF. L'un d'entre eux, celui des directeurs de production s'était emparé de cette question. Ce sont ces professionnels qui sont à l'interface entre ce qui se passe au plateau, dans les loges et les ateliers, et dans l'administration. Ils sont témoins, parfois, de certaines dérives, et tout en n'ayant pas d'outils pour réagir. Nous nous sommes rendu compte que la plupart des grands opéras européens s'étaient dotés d'une charte éthique. Un juriste en droit public, spécialiste de la « compliance », nous a accompagné.

**Qu'est-ce que la « compliance » ?**

C'est un terme anglo-saxon, qui indique qu'il s'agit de rappeler le droit, de telle manière que les usagers « intègrent la norme ». Cette charte rappelle donc la loi, tout simplement. La Chaire éthique de l'université de Cergy-Pontoise nous a remarquablement aidés. Il n'y a rien à inventer, tous les outils étaient en notre possession. Ces

principes portent notamment sur le harcèlement, qui est un sujet d'importance aujourd'hui.

**Quel est le but opérationnel de cette charte ?**

Il s'agit de rendre effective la connaissance que l'on a de la loi et son application au quotidien. C'est pour cela que nous nous sommes appuyés sur la loi Sapin II qui pose le dispositif de lanceur d'alerte en trois étapes. Tout y est très clair. La procédure d'alerte est graduée, en trois étapes. Son application est obligatoire dans les collectivités publiques mais l'on sait qu'à ce jour, seules 2 collectivités sur 10 ont mis en place des référents alerte. L'identité du lanceur d'alerte est confidentielle, tout comme celle de la personne visée. La charte décrit la procédure de signalement, soit de droit commun (voie hiérarchique ou judiciaire), soit spécifique à certains opéras (représentants du personnel).

**Vous avez également réalisé une nouvelle mission d'étude et d'observation des opéras. Quelles conclusions en tirez-vous sur leur financement ?**

Cela fait plus de dix ans que nous faisons ce travail d'observation sur les 25 structures membres. Nous avons du recul sur l'évolution des financements, de l'emploi et des activités. Au fond, les financements publics évoluent très peu. Ils sont très stables. Nos maisons ont réussi à conserver une activité soutenue et celle-ci a tendance à se diversifier ces dernières années. La légère baisse des financements publics conduit les maisons à chercher d'autres ressources par d'autres moyens.

**Et sur l'implication de l'État auprès des opéras ?**

On note que la politique de labellisation et de conventionnement de l'État a jeté du trouble. On a aujourd'hui cinq niveaux de distinction entre les opéras. Nous avons 27 maisons adhérentes et 8 associées. Parmi celles-ci, on trouve des établissements nationaux, d'autres labellisés « opéra national de région », des établissements conventionnés « théâtre lyrique d'intérêt national », des scènes conventionnées et les établissements qui font partie du réseau subventionné par l'État mais ni labellisés, ni conventionnés. Il y a une grande inégalité sur les territoires et, parfois, les opéras se retrouvent en concurrence pour espérer obtenir des financements de l'État.

PROPOS RECUEILLIS PAR CYRILLE PLANSON